



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018 COMPTE-RENDU

Présents :

André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Michael DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Marcel THOVEX, et Elsa COLLOMB-GROS qui rejoint la séance pour participer aux délibérations à partir du point n° 5 Garantie Emprunt SPL « O des Aravis ».

Absents :

-M Joseph VITTUPIER (pouvoir à M André VITTOZ),
-Mme Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Mme Corinne COLLOMB-PATTON)
-Mme Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à M Paul MERMILLOD)

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée une modification de l'ordre du jour, et demande au conseil municipal d'autoriser les points supplémentaires:

- l'approbation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2018/2019
- l'approbation des tarifs de ski de fond pour la saison 2018/2019
- l'approbation de la convention mandat avec le SIMA pour la mise en commun d'un outil informatique
- le groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Michael DONZEL GONET est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 18.22

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 fixe la date de révision des loyers des logements conventionnés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice IRL du 2nd trimestre de l'année précédente. Il convient donc de prendre un avenant au bail de Mme Jeanine JUILLIEN (locataire Presbytère n°8) en date 1^{er} avril 2016, pour mettre en conformité les modalités de révision du loyer avec les dispositions en vigueur.

Décision 18.23

IDEM pour Mme Coralie CASTELLANO (locataire Presbytère n°3)

Décision 18.24

Vu la consultation lancée le 05/06/2018 pour les travaux de réparation du pont de « Grand Maison » situé sur la route de l'Étale,

Vu les 2 offres parvenues (FREYSSINET et sarl SNMF) et après analyse au regard des critères prix : 50 %, valeur technique : 40 %, délai d'exécution : 10 %,

Il est décidé de confier les travaux de réparation du pont de « Grand Maison » à la Sarl SNMF Travaux Publics, 74 930 SCIENTRIER, pour un montant de 106 219.75 € H.T.

Décision 18.25

Vu la consultation lancée le 01/06/2018 pour les travaux d'aménagement intérieur du local du service des pistes – lot n° 1 : plomberie, Lot n° 2: électricité, Lot n° 3 : menuiseries.

Vu les 4 offres parvenues (Laruaz, Mermillod électricité, Atelier PP et Aravis Concept), et après analyse, au regard des critères valeur technique : 40 %- prix : 60 %,

Il est décidé de confier les lots ci-dessous à :

Lot n° 1 : Plomberie : Sarl LARUAZ Gérard et fils – 74 450 pour 6 000 € H.T.

Lot n° 2 : Electricité : Sarl MERMILLOD Roger – 74 450 pour 12 728.56 € H.T.

Lot n°3 : Menuiseries : Aravis Concept – 74 220 pour 24 928.95 € H.T.

4. Délégation ski Nordique et rapport de présentation

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du service de ski de fond est actuellement confiée à l'Association de Gestion de Ski Nordique, par le biais d'un contrat de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, conclue le 1er décembre 2012 pour une durée de 6 ans.

Cette convention arrive à son terme le 1er décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public pour la saison 2018/2019 et les suivantes, la Commune a décidé de lancer une procédure de Concession de Service Public en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le Comité Technique Paritaire de la Commune de La Clusaz a été consulté pour avis sur ce projet le 25 juillet 2018. Le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel ont tous les deux émis un avis favorable.

Le rapport sur le principe de la délégation, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, a été transmis aux Conseillers avec la convocation à la réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:

- approuve le rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de consultation

5. Garantie Emprunt SPL « O des Aravis »

La SPL O des Aravis doit réaliser d'importants travaux de renouvellement et de construction des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de ses collectivités actionnaires.

A cette fin, la SPL projette la souscription d'un emprunt d'un montant global de 3 000 000 d'euros auprès du Crédit Agricole des Savoie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 3 000 000 euros
- Durée 300 mois
- TEG 1,76 %

L'établissement bancaire sollicite, néanmoins, une garantie d'emprunt à hauteur de 1 500 000 euros, soit 50% de la quotité de l'emprunt.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commune peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Il a donc été convenu que chacune des collectivités actionnaires de la SPL consentirait une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 33,5 % de 1 500 000 euros pour La Clusaz,
- 33,5% de 1 500 000 euros pour Le Grand Bornand,
- 26,5% de 1 500 000 euros pour Saint Jean de Sixt,
- Et, 6,5% de 1 500 000 euros pour le SE2A

M le Maire, indique que les règles prudentielles appliquées aux garanties d'emprunt par les collectivités sont respectées par la commune de la Clusaz, notamment au motif que la Commune ne garantit plus les nouveaux emprunts contractés par SATELC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 33,5 % de 1 500 000 euros (soit 502 500€) pour le remboursement du prêt contracté par la SPL O des Aravis d'un montant total de 3 000 000 euros.

6. Subvention OGEC Ecole Cité Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accordé à l'OGEC une subvention d'un montant de 119 042,50€ par délibération du 12 avril 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'actualiser le montant de cette subvention pour tenir compte du nombre d'élèves qui sont réellement partis en voyage scolaire durant l'année 2017/2018, à savoir :

- Voyage à FELDBERG : 14 enfants pour 4 nuits
- Voyage à CARNAC : 21 enfants pour 8 nuits

Le cas échéant, le montant de la subvention pourrait être porté, avec l'accord du conseil municipal, à la somme de 120 430 €, soit une majoration de 1387,50€.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler les dispositions correspondantes dans la délibération du 12 avril 2018 et d'accorder une subvention de 120 430 €.

7. Tarification vacations funéraires

M le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales cette surveillance est effectuée, par délégation, par les agents de Police municipale. Elle s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation dont le montant, compris entre 20 et 25 euros, est fixé par le Maire après avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°14/089 du 22/05/2014 qui avait fixé le montant de la vacation à 20€, et rappelle le cadre réglementaire des interventions en matière de vacations funéraires.

Il précise que le décret du 26/09/2016 (article R 2213 – 48 du CGCT) modifie comme suit la liste des interventions pour lesquelles il convient d'avoir l'accompagnement d'un agent ayant délégation des pouvoirs de police du Maire en la matière :

1°/ la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2°/ la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

M le Maire précise enfin que, désormais, les interventions pour exhumation suivie d'une re-inhumation, y compris avec translation dans un autre cimetière, ne nécessitent plus la surveillance obligatoire par le Maire ou, par délégation, les agents de police municipale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler les délibérations antérieures et les remplacer:

- en précisant les domaines d'intervention réglementaires donnant lieu à une vacation,
- en confirmant le montant de la vacation funéraire à 20€.

8. Médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la loi de modernisation de la justice pour le XXIème siècle a consacré la médiation comme un mode de règlement des conflits.

Le décret du 16 février 2018 lance l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, dans deux domaines : les litiges relatifs à la fonction publique et le contentieux social.

Le Centre de gestion 74 s'est porté volontaire pour expérimenter la médiation préalable obligatoire sur une durée de 4 ans maximum.

La médiation permet, en cas de litige concernant notamment les différents éléments touchant à la situation personnelle des fonctionnaires territoriaux, de parvenir à un accord entre les deux parties (agent et administration), en vue d'une résolution amiable.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux de deux mois et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Le Centre de gestion 74 met en place se service aux collectivités affiliées dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **D'approuver** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er juillet 2018.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

9. Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte-tenu des mouvements de personnel et des besoins des services au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de :

> **la Suppression de postes pour fin de contrat, départ en retraite ou mutation :**

- 1 Poste au grade de technicien territorial à temps complet à compter du 27/06/2018
- 1 Poste au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 01/07/2018
- 1 Poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 22/07/2018

> **Il convient en suite d'acter de la Création de certains postes pour répondre aux besoins des services :**

- 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/08/2018
- 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2018
- 1 Poste grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/11/2018

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide:

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **Et dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M le Maire présente les points qui ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance avec l'accord unanime du conseil municipal :

10. Tarifs Périscolaire 2018/2019

Monsieur le Maire demande à Mme Corinne COLLOMB-PATTON de présenter les projets de tarifs du périscolaire 2018/2019 qui ont été préparés en concertation avec le Club des Sports.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'homologuer les tarifs du périscolaire 2018/2019.

11. Tarifs de la redevance - ski de fond 2018/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de tarifs de l'Espace Nordique du Ski de Fond.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond.

12. Convention de mandat

Il est rappelé au conseil municipal les termes de la délibération du SIMA n°2017-31 en date du 13 juin 2017 par laquelle les membres du Comité Syndical ont fait le choix de restructurer les sites internet des 4 stations et ont confirmé leur volonté de mettre en œuvre un outil informatique commun aux 4 sites des stations.

Il est indiqué qu'une convention de mandat a été rédigée qui détaille les obligations et responsabilités de chaque commune et du Syndicat Intercommunal. Cette convention précise les modalités de financement de ces aménagements ainsi que la répartition des dépenses.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à 130 000 € HT soit 156 000 € TTC. La répartition prévisionnelle des dépenses est établie de la manière suivante :

- La Clusaz 54 000 € TTC
- Le Grand Bornand 54 000 € TTC
- Manigod 27 600 € TTC
- Saint Jean De Sixt 20 400 € TTC

Il est néanmoins précisé au conseil municipal que cette intervention au profit des offices de tourisme des communes prendra un terme à l'issue des trois années d'engagement. A cette date, les offices de tourisme agiront par le biais de groupement de commandes si leur intention est de travailler ensemble avec le même prestataire.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'**approuver** la convention de mandat
- d'**autoriser** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention

13. Groupement de commande - fourniture de sel de déneigement

Dans le cadre des réflexions portant sur la mutualisation des services et des procédures, les communes de La Clusaz, du Grand Bornand, de Manigod et de Saint-Jean-de-Sixt ont souhaité s'associer afin de relancer un marché groupé pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour les saisons hivernales à venir.

En l'espèce, le recours à un groupement de commande permet aux communes adhérentes de bénéficier d'économies estimées à 4€ la tonne (c'est-à-dire 68€ la tonne au lieu de 72€, soit un gain estimé à 2 000€ / an).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide:

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commande,
- de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner Michael DONZEL GONET comme membre titulaire, et Mme Valérie POLLET-VILLARD comme membre suppléant

14. Questions diverses

- Sécheresse : des tuyaux ont été sortis à proximité des retenues collinaires pour pouvoir alimenter les citernes pour les troupeaux ;
- Engazonnement des pistes au mois d'août ;
- Première réunion du nouveau comité d'études de l'OT ;
- Vendredi 3 août : Gamineries des Aravis au Champ Giguet de 19h30 à 22h
- Reportage TFI sur la fête du reblochon 2017 : diffusion le samedi 4 août à partir de 13h30
- Question de l'information des sépultures à la population
- Fresque : passer l'information sur Facebook station
- Mardi 2 octobre : repas des aînés à la Croix Fry
- Compte rendu du comité technique du 25 juillet 2018
- Préparation en cours de la saison été 2019 pour l'espace aquatique
- Etat des travaux en cours : route de la piscine, route de l'Etale, pompage du var, tour du danay, local des pisteurs, pole enfance,
- Vider le piège à cailloux au pont du Bossonnet
- Projet nouveau partenariat avec le partenaire auto de la station pour l'installation d'un chalet show-room pour les 4 semaines des vacances d'hiver

M le Maire lève la séance à 21h25.

